

1997-2017 : un bilan de deux décennies d'immigrations en Belgique

Sophie Vause, Myria¹



Centre fédéral Migration

Introduction

Au cours de l'année 2017, près de 140.000 immigrations d'étrangers ont été enregistrées en Belgique. Selon les statistiques nationales disponibles, ce chiffre a plus que doublé en l'espace de vingt ans. Les émigrations sont quant à elles aussi en augmentation, reflétant une mobilité globalement en hausse. Si l'histoire des migrations en Belgique est relativement bien documentée (Morelli 2004, Lafleur *et al.* 2015), la période plus récente est par contre moins étudiée. Pourtant, les changements législatifs, politiques et sociétaux récents ainsi que l'actualité migratoire internationale justifient de se pencher sur les vingt dernières années. Cet article vise à dresser un portrait des deux dernières décennies migratoires en Belgique et à mettre en évidence les principaux changements².

Dans la première section, les données et méthodes seront présentées. Il s'agit essentiellement de données sur les flux d'immigrations, produites par l'office belge de statistique (Statbel) et traitées de façon descriptive. Les spécificités méthodologiques de cette base de données y sont exposées. La seconde section présente les tendances récentes des flux migratoires en Belgique. Les différentes composantes des flux d'immigrations sont détaillées, ce qui permet de mettre en évidence deux catégories particulières : les personnes reconnues réfugiées ou régularisées. Une analyse des dynamiques migratoires selon l'origine des immigrants y est également présentée. La troisième section porte sur les profils migratoires, et plus spécifiquement sur quatre nationalités emblématiques de la diversité de ces deux décennies de migrations en Belgique. Une quatrième et dernière section apporte quelques conclusions.

1. Données et méthodes

En Belgique, le Registre national (RN) est la principale source d'information permettant d'appréhender les migrations. À partir de cette source, Statbel, l'office belge de statistique³, produit et diffuse des chiffres fiables et pertinents, notamment en matière démographique. Cet article se base essentiellement sur une analyse secondaire des données sur les flux migratoires (Encadré 1).

Chaque individu séjournant en Belgique pour plus de trois mois est tenu de s'inscrire auprès de sa commune de résidence. De la même façon, toute personne qui quitte le pays pour une période de plus de trois mois est tenue de déclarer son départ. Ces informations sont centralisées dans le RN, ce qui permet d'appréhender les entrées et les sorties du territoire belge (Encadré 2). Cela dit, la

¹ Collaboratrice chez Myria, Centre fédéral Migration, et chercheuse associée au Centre de recherche en démographie, UCL.

² Cet article est par ailleurs publié dans la Revue Quételet du Centre de recherche en démographie de l'UCL.

³ <https://statbel.fgov.be/fr>

fiabilité de ces informations dépend du caractère déclaratif des allers-et-venues des personnes qui entrent et/ou sortent du territoire belge. Pour cette raison, l'analyse des statistiques migratoires requiert une certaine prudence, en particulier lorsqu'elle porte sur des séjours de courte durée et sur les émigrations, car ces dernières sont moins bien déclarées.

Encadré 1. Flux migratoires versus stocks de migrants

Les différentes données disponibles permettent généralement d'appréhender le phénomène des migrations internationales selon deux angles d'approche différents : à travers les *flux migratoires* ou en termes de *stocks de migrants*. Ces concepts se définissent comme tels :

- Les **flux migratoires** se rapportent à toutes les entrées (immigrations) et à toutes les sorties (émigrations) d'individus dans un pays, au cours d'une année. Ce type de données requiert un enregistrement continu, ce qui leur donne l'avantage d'offrir une vue exhaustive du phénomène migratoire et permet d'observer des tendances générales sur de plus ou moins longues périodes dans le temps. Cet article se focalise sur les flux migratoires.
- Le **stock de migrants** fait référence au nombre d'immigrés présents dans un pays à une date précise. Autrement dit, il s'agit d'une sorte de 'photographie' de la population immigrée ou étrangère à un moment donné. À partir de ce type de données, il est possible de dégager également des évolutions d'une date à l'autre, mais l'information consiste alors plutôt dans une estimation de l'effet résiduel des flux migratoires à différents moments dans le temps.

Pour ce qui concerne les entrées légales, les étrangers ont tout intérêt à répondre à l'obligation d'inscription au RN car elle facilite un certain nombre de démarches de la vie quotidienne (ouverture d'un compte bancaire, sécurité sociale, etc.). De ce fait, les non-déclarations sont rares pour les migrants qui envisagent un séjour de longue durée. Par contre, la fiabilité des statistiques portant sur les émigrations est plus discutable. Déclarer son départ peut s'avérer fastidieux ou peut, dans certains cas, être évité intentionnellement par ceux qui souhaitent conserver certains avantages liés à l'inscription (droit à la sécurité sociale, droit au séjour, etc.) ou qui craignent de les perdre. Les individus dont le départ a été constaté d'une manière ou d'une autre par les autorités ou dont le titre de séjour est expiré sont radiés du RN⁴. Ils sont alors comptabilisés dans la catégorie des 'radiés d'office' et sont ajoutés aux émigrations déclarées pour refléter les émigrations internationales (Encadré 3). Si la méthode a le mérite de tenter de corriger les problèmes de non-déclaration, ces radiations interviennent parfois tardivement. Dans la pratique, on constate que tous les individus qui quittent la commune ne sont pas systématiquement radiés et que toutes les personnes radiées n'ont pas forcément quitté la commune dans laquelle elles résidaient. Entre 1988 et 2006, Statbel considérait que lorsque des personnes avaient été radiées et ensuite réinscrites au RN, il s'agissait de radiations indues. Il préconisait dès lors de ne pas en tenir compte dans les immigrations internationales mais plutôt de les soustraire des émigrations. Cette méthodologie a toutefois été abandonnée en 2007 au profit d'une autre⁵. Depuis 2007, Statbel considère ces réinscriptions comme

⁴ Pour certaines catégories de migrants (les étudiants en Erasmus entre autres), la loi prévoit les possibilités de partir pour plus de trois mois et de maintenir son domicile, ce qui leur permet notamment de maintenir leurs droits pour allocations familiales par exemple.

⁵ Cette ancienne méthode posait un certain nombre de problèmes, notamment le fait que l'émigration de certaines nationalités devenait négative.

des immigrations internationales. Depuis lors, les 'réinscriptions des radiés d'office' sont ajoutées aux immigrations déclarées, ce qui a pour conséquence d'augmenter non seulement les entrées mais également les sorties. Ces changements méthodologiques, qui ne sont pas sans conséquences sur l'estimation des flux migratoires, visent à calculer les composantes des flux de façon à se rapprocher le plus possible de la réalité administrative. Précisons cependant qu'une partie (probablement importante) de ces radiations et réinscriptions ne fait pas référence à de véritables mouvements de population, mais est plutôt le reflet du parcours administratif de certains migrants. Un étranger peut, par exemple, perdre son droit au séjour et être radié du RN, pour être ensuite régularisé et réinscrit quelque temps plus tard.

Encadré 2. Le Registre national

Les données du Registre national sont fournies et actualisées par les communes, les postes diplomatiques et consulaires ainsi que l'Office des étrangers. Le **Registre national** comprend les données des personnes inscrites dans les registres suivants :

- **Le Registre de la population** dans lequel se trouvent les personnes belges qui résident en Belgique, les étrangers établis, les ressortissants d'un pays tiers qui ont obtenu en Belgique le statut de résident de longue durée ainsi que les citoyens de l'UE et les membres de leur famille qui ont un séjour permanent.
- **Le Registre des étrangers** dans lequel se trouvent tous les étrangers qui ont un séjour de plus de trois mois, de durée déterminée ou indéterminée, mais qui ne sont, ni établis, ni résidents de longue durée. Y sont également inscrits les citoyens de l'UE ou les membres de leur famille avant l'obtention de leur droit de séjour permanent.
- **Le Registre d'attente** (depuis 1995) dans lequel sont inscrits les demandeurs d'asile ainsi que les citoyens européens dans l'attente de leur enregistrement dans un autre registre. Les demandeurs d'asile y restent inscrits jusqu'à leur départ du territoire ou leur inscription dans un autre registre.

À côté de ces problèmes de déclaration, d'autres ajustements des données ont été effectués pour tenir compte d'une population particulière : les demandeurs d'asile. Jusqu'en 1995, les demandeurs d'asile déclarés irrecevables faisaient – comme tous les étrangers – partie de la population communale. Toutefois, depuis la création du Registre d'attente le 1^{er} février 1995, ils sont enregistrés séparément. Dès l'obtention d'un statut de séjour, les demandeurs d'asile sortent du Registre d'attente et sont ajoutés dans les registres des communes sous la catégorie 'changements de registre'. Il ne s'agit pas de véritables immigrations au sens technique du terme puisqu'il se passe un certain délai entre leur entrée physique sur le territoire belge et leur prise en compte dans les statistiques. Cela a donc des implications méthodologiques importantes. Cette méthodologie permet, d'une certaine façon, de ne pas occulter complètement la part des demandeurs d'asile dans les statistiques d'immigration, mais il est évident que cette pratique ne rend pas tout à fait compte de la réalité migratoire.

Enfin, depuis 2010, deux nouvelles modifications ont été appliquées par Statbel dans l'estimation des flux migratoires. Premièrement, il existe maintenant deux catégories de changements de registre : d'une part, les passages du Registre d'attente vers un autre registre de population sont enregistrés dans les mouvements d'immigration et, d'autre part, les passages d'un autre registre de population vers le Registre d'attente sont enregistrés dans les mouvements d'émigration. Les premiers sont les cas les plus fréquents, puisqu'il s'agit des demandeurs d'asile reconnus ou autorisés à séjourner sur une autre base, alors que les seconds concernent des individus présents dans le Registre des

étrangers et qui, pour une raison ou une autre, introduisent une demande d'asile au terme d'un séjour légal en Belgique⁶. Avant 2010, seul le solde de ces deux catégories était affiché et considéré comme des immigrations. La seconde modification concerne la définition des personnes radiées d'office ou réinscrites. Seules les personnes radiées dans l'année et qui ne sont pas réinscrites au cours de la même année sont considérées comme radiées d'office. Elles sont dès lors comptabilisées dans les émigrations. De même, seules les personnes qui ont été radiées au cours d'années précédentes et réinscrites dans l'année de référence sont incluses dans les réinscrits et sont donc ajoutées aux immigrations. Ce changement a pour objectif d'éviter le gonflement artificiel de ces catégories en ne comptabilisant pas les personnes qui sont radiées et réinscrites la même année. Ce changement méthodologique n'est appliqué qu'à partir de 2010 va se refléter dans les évolutions récentes de ces catégories.

Encadré 3. Calculs des émigrations et des immigrations internationales en Belgique

Les immigrations et les émigrations internationales sont respectivement la somme de trois composantes (selon la méthodologie suivie par Statbel)⁷ :

Immigration =

immigrations déclarées + réinscription de radiés d'office + changements de registre

- les *immigrations déclarées* sont toutes les entrées de plus de trois mois sur le territoire déclarées par les individus au cours de l'année étudiée. Il s'agit bien entendu de la principale composante des immigrations (en 2017, les immigrations déclarées représentaient 81% des immigrations internationales telles que calculées par Statbel).
- les *réinscriptions de radiés d'office* sont les personnes qui ont été indûment radiées du registre (parce que leur absence avait été constatée par exemple), et qui y sont réinscrites. Elles représentent un peu moins de 8% des immigrations de 2017.
- les *changements de registre* concernent les personnes qui passent du Registre d'attente à un autre registre, parce qu'elles ont été reconnues réfugiés ou régularisées sur une autre base. Elles représentent un peu plus de 11% des immigrations de 2017.

Emigration =

émigrations déclarées + radiés d'office + changements de registre

- les *émigrations déclarées* sont toutes les sorties du territoire pour plus de trois mois, déclarées par les individus, au cours de l'année étudiée. En 2017, les émigrations déclarées représentaient 49% des émigrations internationales telles que calculées par Statbel.
- les *radiés d'office* sont les personnes dont le départ a été constaté par les autorités, ou dont le titre de séjour est arrivé à expiration. Elles sont radiées du registre. C'est donc par un ajustement statistique que ces sorties sont comptabilisées comme des émigrations. Elles représentent 50% des émigrations de 2017. Les personnes radiées sont donc un peu plus nombreuses que les personnes qui déclarent quitter le pays.
- les *changements de registre* concernent les personnes qui passent d'un registre (de population ou des étrangers) au Registre d'attente. Cette composante représentait moins de 1% des émigrations de 2017.

⁶ Il peut par exemple s'agir d'un étudiant résidant en Belgique de façon légale qui, à la fin de ses études et donc de la validité de son titre de séjour, ne peut rentrer dans son pays d'origine en raison des conditions politiques du moment. Il peut alors être amené à introduire une demande de protection internationale.

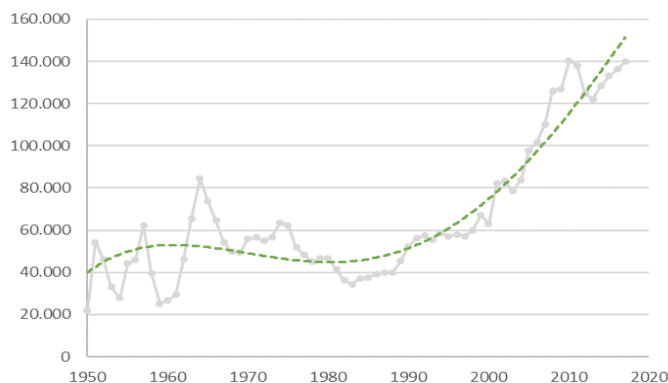
⁷ Pour plus de détails concernant le calcul des flux d'immigration et d'émigration et sur les changements méthodologiques survenus dans le temps, voir Myria (2013), « Rapport démographique et statistique 2013 », chapitre 1, pp. 6-25.

2. Tendances récentes des flux migratoires en Belgique

2.1. La fin des années 1990, marquée par une immigration croissante des étrangers en Belgique

Au cours de ces dernières années, le nombre d'entrées d'étrangers a atteint un niveau historiquement élevé (Figure 1). En 2010, 2011 ainsi qu'en 2017, près de 140.000 immigrations internationales ont été enregistrées annuellement. Même si certaines années récentes ont affiché un nombre moins élevé d'entrées, ces « pics » d'immigration dépassent de loin les précédents maximums observés dans les années 1950-1960. Pour donner un point de comparaison, on doit considérer le nombre d'entrées déclarées, sans tenir compte des changements de registre et des personnes réinscrites ayant été radiées du registre⁸. Lors des deux pics importants (1948 et 1964), un peu plus de 83.000 *entrées déclarées* avaient été enregistrées⁹, contre 110.000 environ ces dernières années¹⁰. Par ailleurs, le contexte dans lequel ces immigrations ont eu lieu a fortement évolué. En effet, durant la période d'après-guerre ainsi que dans les années 1960, l'immigration étrangère était favorisée par l'État belge, et les pics observés durant cette période de « recrutement de main d'œuvre » peuvent être considérés comme conjoncturels¹¹. À l'inverse, la hausse observée ces dernières années est loin d'être le fruit de la conjoncture et s'inscrit dans un contexte nettement moins favorable à l'ouverture des frontières.

Figure 1. Flux d'immigrations des étrangers en Belgique, 1950-2017¹² (Source : Statbel, calculs de l'auteur)



Après le premier choc pétrolier, la décision prise par l'État belge en 1974 de mettre un terme à l'immigration de travail avait clairement conduit à une diminution du nombre d'immigrations étrangères. Cependant, l'immigration de travail n'a pas cessé pour autant, et dès 1984, les entrées commencent à croître, à nouveau de façon importante. Cette reprise de l'immigration s'explique

⁸ Pour rappel, ces deux dernières catégories ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 1988 pour les réinscrits ayant été radiés, et à 1995 pour les changements de registre. Il est important de détailler ces différentes catégories afin de comparer des chiffres comparables dans le temps, c'est-à-dire qui feraient référence à une définition identique pour différentes périodes.

⁹ 83.741 en 1948 et 84.490 en 1964.

¹⁰ 113.582 en 2010, 117.948 en 2011 et 113.211 en 2017.

¹¹ Notons que les accords bilatéraux n'impliquaient pas forcément un recrutement actif de la part de l'État belge, mais fournissaient en tous cas un cadre pour des démarches proactives par des travailleurs intéressés.

¹² La courbe pointillée est une courbe de tendance de type polynomiale qui permet de visualiser la tendance générale au-delà des effectifs annuels.

notamment par deux éléments importants. Premièrement, elle reflète le développement de ce qu'on désigne sous le terme générique de « regroupement familial »¹³. Il s'agit d'une part des étrangers déjà établis en Belgique et dont les membres de leur famille restés au pays décident d'immigrer et, d'autre part, des étrangers et des Belges établis en Belgique épousant des étrangers qui obtiennent de ce fait le droit d'entrer en Belgique. Cette reprise de l'immigration des années 1980 correspond aussi à une reprise de l'immigration de citoyens européens, laquelle avait été affectée par la crise des années 1970 (Morelli 2004). Dès les années 1980, c'est aussi l'adhésion de la Grèce (1981), puis de l'Espagne et du Portugal (1986), qui stimule les échanges migratoires intra-européens.

Le début des années 1990 voit la croissance des entrées s'amplifier sous le coup du regroupement familial et de l'immigration européenne, mais un troisième phénomène majeur entre en jeu : l'importante augmentation de demandes d'asile à partir de 1989. La chute des demandes d'asile de 1994 à 1997 entraîne une réduction temporaire des entrées, réduction amplifiée par l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques de l'immigration à partir de 1995, date à laquelle le Registre d'attente est créé (Encadré 2) (la diminution des entrées est donc assez artificielle de 1995 à 1998). Malgré tout, les entrées repartent fortement à la hausse dès 1998 pour connaître un pic important en 2001 et 2002.

La fin des années 1990 et le début de années 2000 marquent une véritable accélération des échanges migratoires vers et depuis la Belgique. Cela dit, la courbe des entrées n'est pas linéaire, et derrière cette tendance globale se cachent des dynamiques migratoires très diversifiées. C'est sur cette période récente que se focalise cet article.

2.2. Un solde migratoire largement positif

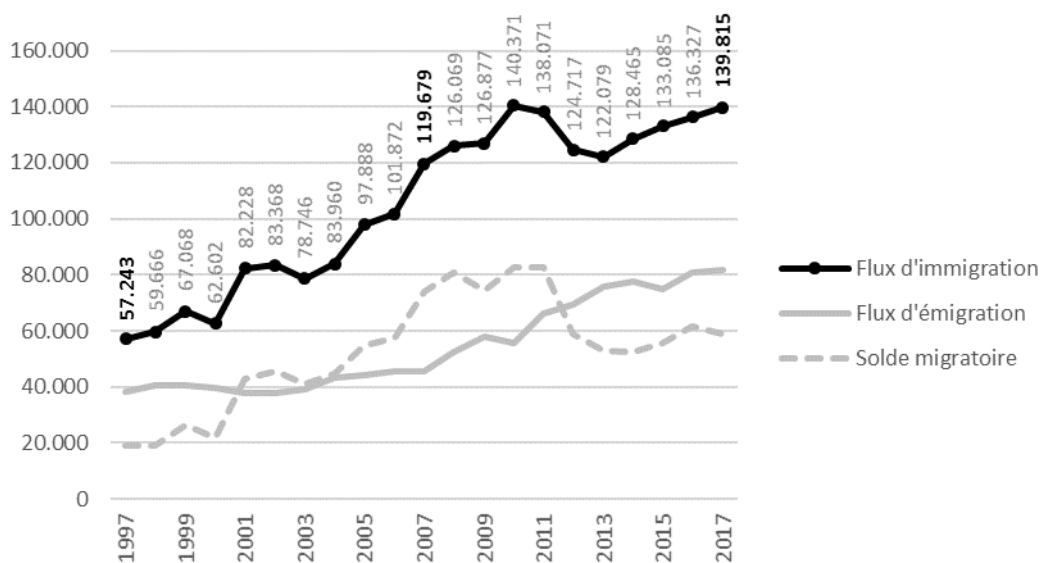
La mobilité des étrangers est à double sens : ils entrent et quittent le territoire belge. Certains s'installent durablement, alors que d'autres continuent leur mobilité vers d'autres destinations, ou rentrent dans leur pays d'origine. Si la Belgique est aujourd'hui avant tout un pays d'immigration, les émigrations sont également en nette hausse, en particulier depuis le début des années 2000. Cette tendance est le reflet d'une mobilité générale en hausse.

Pour les raisons évoquées plus haut, les statistiques sur les émigrations ne sont pas d'aussi bonne qualité que celles sur les immigrations. Cependant, elles permettent de donner un ordre de grandeur des départs des étrangers. De façon générale, les émigrations d'étrangers, sont bien plus faibles que les immigrations, entraînant un solde migratoire¹⁴ positif et croissant sur la période 1997-2010. Ces dernières années (2011-2017), les immigrations ont connu une tendance moins nette, alors que les émigrations ont continué leur croissance, donnant lieu à un solde migratoire plus faible (Figure 2).

¹³ Cette notion a fortement évolué au cours du temps, mais les prémices de celle-ci étaient déjà tangibles à travers les chiffres sur les immigrations étrangères.

¹⁴ Le solde migratoire se définit comme la différence entre les immigrations et les émigrations au cours d'une période définie. Un solde migratoire positif indique donc que le nombre d'entrées au cours de cette période est supérieur au nombre de sorties, et inversement, dans le cas d'un solde négatif.

Figure 2. Évolution des flux d'immigration et d'émigration, solde migratoire, 1997-2017 (Source : Statbel, calculs de l'auteur)



2.3. L'impact des régularisations et de l'asile sur les flux d'immigration

Les immigrations internationales d'étrangers en Belgique sont, comme on l'a vu précédemment (Encadré 3), le résultat de trois composantes : les *entrées déclarées*, les *réinscriptions de personnes ayant été radiées*, et les *changements de registre*. La Figure 3 détaille l'importance respective de ces composantes depuis 1997. La dernière catégorie représente environ 10% de l'ensemble des immigrations et est particulièrement intéressante car elle permet d'inclure dans les statistiques, des migrants qui ne sont pas enregistrés à la commune sous les entrées déclarées. Il s'agit essentiellement de personnes en séjour irrégulier ou en procédure d'asile et ayant bénéficié d'une régularisation de leur statut de séjour, ainsi que de personnes reconnues réfugiées ou bénéficiant de la protection subsidiaire au terme de leur procédure d'asile.

L'évolution du nombre de changements de registre (passage du Registre d'attente vers un autre registre) est présentée dans la Figure 4. Celle-ci met en évidence quatre pics au cours de ces deux dernières décennies : 2001, 2005, 2010 et 2016. Les trois premiers pics correspondent essentiellement à des *opérations de régularisation*, alors que le dernier pic est plutôt le reflet d'une augmentation des *reconnaitances en matière de protection internationale*.

Figure 3. Composantes des flux d'immigration
(Source : Statbel, calculs de l'auteur)

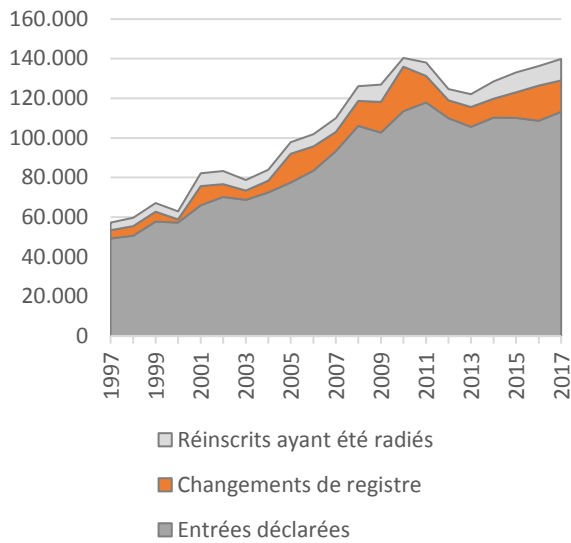


Figure 4. Changements de registre (du registre d'attente vers un autre registre)
(Source : Statbel, calculs de l'auteur)

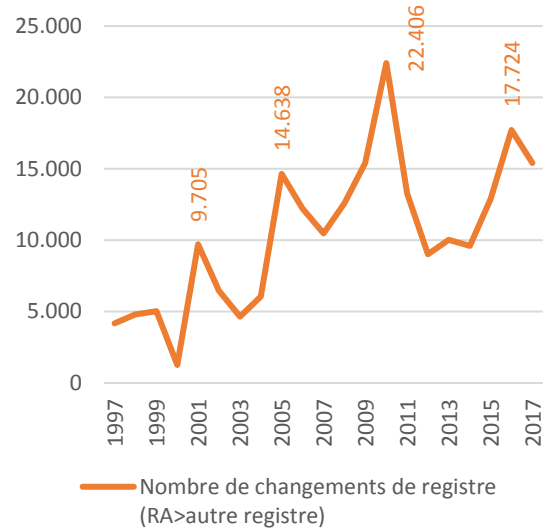


Figure 5. Évolution du nombre de changements de registre et des décisions positives en matière de régularisation
(Sources : Statbel et Office des Étrangers, calculs de l'auteur)¹⁵

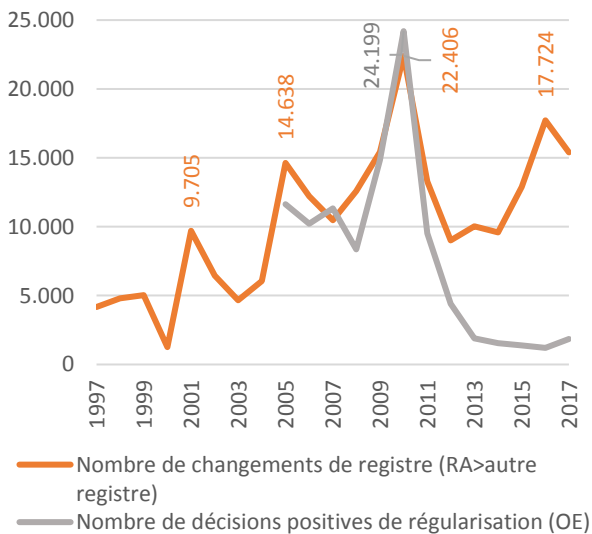
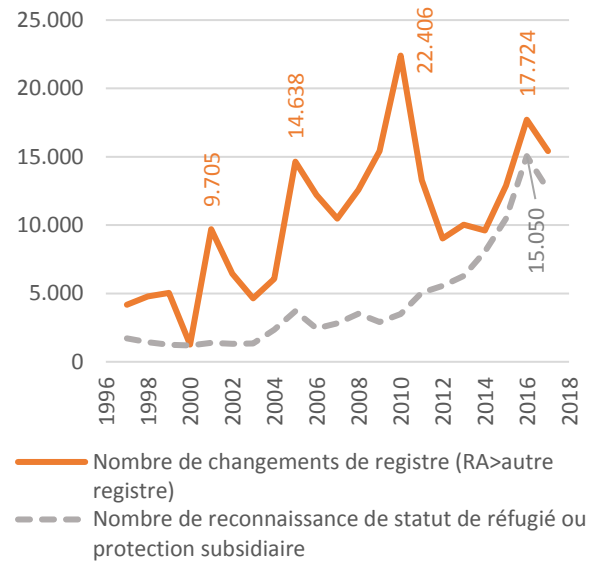


Figure 6. Évolution du nombre de changements de registre et du nombre de personnes reconnues réfugiées ou bénéficiant de la protection subsidiaire
(Source : Statbel et Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, calculs de l'auteur)



¹⁵ Les deux courbes indiquent que certaines années (2007 et 2010), on compte plus de personnes régularisées (respectivement 11.335 et 24.199) que de changements de registre (resp. 10.468 et 22.406). Cela est probablement dû à une inscription du changement de statut de séjour dans le registre un peu tardive par rapport à la prise de décision par l'Office des Étrangers.

- Une fois qu'un étranger a introduit une demande d'asile, les instances compétentes belges examinent son dossier afin de décider s'il peut se voir attribuer le statut de réfugié. S'il répond aux critères de reconnaissance, il sera considéré **comme réfugié reconnu** et se verra attribuer un droit de séjour à durée limitée qui ne devient illimité que 5 ans après l'introduction de la demande d'asile. Au sens de la Convention de Genève (1951), un réfugié est une personne qui « craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » et qui « se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».
- Depuis 2006, si une personne qui introduit une demande d'asile ne satisfait pas aux conditions pour être reconnue comme réfugié mais qu'elle court un risque réel en cas de retour dans son pays (peine de mort, traitement inhumain ou dégradant, risque pour sa vie en cas de violence aveugle lors de conflits armés), elle peut se voir attribuer une autre forme de protection internationale : la **protection subsidiaire**. Il s'agit d'une protection moins étendue.

Les régularisations de 1999 et 2009

Si les autorisations de séjour doivent, en principe, être demandées à partir de l'étranger, la loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers prévoit néanmoins la possibilité d'introduire une telle demande depuis le territoire belge en cas de « circonstances exceptionnelles ». Il s'agit notamment de raisons *humanitaires* ou *médicales*. La loi ne précise pas davantage le sens à donner à ces circonstances exceptionnelles (sauf en excluant certaines circonstances). Le Ministre dispose d'un pouvoir d'appréciation étendu lui permettant de prendre des décisions sur une base discrétionnaire. Au-delà de ce qui est prévu par la loi sur les étrangers, deux opérations spécifiques ont eu lieu en Belgique au cours des deux dernières décennies : en 1999 et en 2009.

➤ La loi de 1999

La loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers avait pour objectif d'octroyer une autorisation de séjour – en principe de durée illimitée – aux personnes en séjour précaire ou irrégulier qui se trouvaient sur le territoire belge à cette époque. Lors de cette campagne de régularisation, plus de 32.000 dossiers, concernant environ 50.000 personnes ont été introduits auprès de la Commission de régularisation, mise en place de façon temporaire. Au-delà de ces dossiers, les dossiers de quelques milliers de personnes ayant déjà introduit une demande de régularisation auprès de l'Office des étrangers n'ayant pas encore reçu de décision avant cette campagne, ont été transmis à la Commission de régularisation pour traitement, par celle-ci et selon les critères de la loi du 22 décembre 1999. Cette structure, indépendante du pouvoir politique, avait pour mission d'étudier les dossiers, et de soumettre ensuite un avis au ministre de l'Intérieur, qui prenait alors la décision de régulariser ou non ces personnes. Cette loi a mis en place une procédure temporaire reposant sur quatre critères clairs : 1) avoir fait l'objet d'une procédure d'asile de longue durée, 2) être dans l'impossibilité de retourner dans son pays d'origine pour des raisons indépendantes de sa volonté, 3) être victime d'une maladie grave, ou 4) pouvoir faire valoir des circonstances humanitaires et avoir développé des attaches sociales durables en Belgique. Il s'agissait d'une opération temporaire, les dossiers devaient être introduits dans le courant du mois de janvier. Si cette loi a mis en œuvre une opération de régularisation massive car les critères

visaient un nombre important de personnes en situation irrégulière, il ne s'agissait pour autant pas d'une opération collective, puisque les dossiers ont été traités individuellement¹⁶.

Le pic observé en 2001 sur la courbe des changements de registre (Figure 5) correspond à l'opération de régularisation intervenue début 2000 (sur base de la loi de 1999). Celle-ci a en effet eu un impact majeur sur les chiffres de l'année 2001, au cours de laquelle un contingent important de dossiers remplissant les critères de régularisation a été traité. En 2005, dans le cadre de la gestion de l'important arriéré au CGRA, le ministre de l'Intérieur de l'époque a mené une politique de régularisation pour les dossiers caractérisés par une longue procédure d'asile. Si les changements de registre sont un indicateur intéressant pour appréhender le nombre de personnes régularisées, il souffre cependant de deux éléments importants. Premièrement, toutes les personnes régularisées ne se retrouvent pas dans ces statistiques : en particulier, les étrangers en séjour irrégulier n'ayant jamais introduit de demande d'asile ne sont pas comptabilisés. Deuxièmement, les décisions de régularisation ne mènent pas toujours à une inscription au registre (Before & After 2008).

Pour ces années, les chiffres annuels sur le nombre de personnes régularisées sont difficiles à trouver. Certains auteurs parlent de plus de 40.000 personnes régularisées entre 2000 et 2005 (Étude Before & After)¹⁷. Au total, entre 2000 et 2005, environ 42.700 personnes sont passées du Registre d'attente vers un autre registre. Ces personnes ne sont probablement pas toutes des personnes ayant été régularisées (puisque d'autres catégories de personnes figurent parmi ces statistiques, comme les réfugiés reconnus), mais la régularisation concerne sans doute un grand nombre d'entre elles. Parmi ces 42.700 personnes, les principales nationalités sont issues soit des pays d'Europe de l'Est, comme les pays d'ex-Yougoslavie (16%), et la Russie (11%), soit des pays d'Afrique centrale, dont essentiellement les Congolais (10%) et les Rwandais (6%).

➤ Les instructions de 2009

Au cours de l'été 2009, le Gouvernement belge de l'époque signe un accord longtemps attendu sur les critères de régularisation. Par le biais de deux instructions, il prévoit un certain nombre de *critères* de régularisation, ainsi que deux critères *temporaires* pour les personnes présentant un « ancrage local durable » en Belgique et lié au fait de pouvoir décrocher un emploi. Ces personnes peuvent alors introduire une demande de régularisation entre le 15 septembre et le 15 décembre 2009¹⁸. Au niveau des statistiques, l'OE a publié le nombre de régularisations selon ces critères pour les années 2009-2010-2011¹⁹. Il est probable que certains dossiers aient encore été traités sur base de ces

¹⁶ Direction générale Emploi et marché du travail (2003), « L'immigration en Belgique. Effectifs, mouvements et marché du travail », Ed. Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, 75p.

¹⁷ Plusieurs questions parlementaires, demandent une clarification de ces chiffres, notamment par année, mais les organismes compétents ne fournissent pas de réponse précise. D'une part, aucun document officiel ne reprend ces chiffres pour la Commission de régularisation, et d'autre part, les régularisations accordées par l'Office des étrangers ne sont pas systématiquement encodées avant 2005. En ce qui concerne l'OE, une réponse à une question parlementaire fait ce constat : « Au début de l'année 2005, le bureau compétent a été entièrement réorganisé. Ainsi, le système de statistiques a notamment été développé et adapté et depuis 2005, les données sont donc mises à jour de façon uniformisée. Des chiffres comparables ne sont donc pas disponibles pour la période allant de 2000 à 2004 » (QVRA 51-120, n°950 <http://www.lachambre.be/QRVA/pdf/51/51K0120.pdf>).

¹⁸ Le 9 décembre 2009 – donc avant l'expiration de cette période de trois mois – cette instruction est annulée par le Conseil d'État. Le Secrétaire d'État compétent déclare à la suite de cet arrêt qu'il va garantir la sécurité juridique des requérants en continuant d'appliquer les critères de l'instruction – dans les limites de sa compétence discrétionnaire. Pour plus de détails sur les conséquences de ces décisions politiques, cf. CECLR (2010), Rapport annuel, pp. 94-101.

¹⁹ CECLR (2011), Rapport annuel, pp. 117-126.

critères (surtout en ce qui concerne les critères permanents) dans les années qui ont suivi, mais l'Office des Étrangers ne les a plus publiés à partir de 2012.

Le pic observé en 2010 sur la courbe des changements de registre (Figure 5) est la conséquence de cette opération de régularisation menée à partir de juillet 2009, et dont l'essentiel des dossiers a été traité dans le courant de l'année 2010. Notons en particulier l'importance du critère de l'ancrage local durable, puisqu'au cours de l'année 2010, près de la moitié des régularisations sont octroyées sur cette base. Entre 2009 et 2011, les trois années principalement concernées par cette opération de régularisation, plus de 50.000 changements de registre ont eu lieu. Comme précédemment, tous ces changements de registre ne concernent pas exclusivement des personnes régularisées, mais sans doute une grande proportion d'entre eux. Les principales nationalités des personnes concernées par ces changements de registre sont les Russes (10%), les Congolais (8%) et les Arméniens (7%).

Depuis 2010, le nombre de personnes régularisées est de plus en plus faible chaque année, à l'exception de l'année 2017 (1.853), qui a connu un nombre de régularisations plus élevé qu'en 2016 (1.205). Cela dit, le contexte actuel n'est clairement pas favorable à de nouvelles régularisations massives. Sur son site web, l'Office des Étrangers précise que l'accord du Gouvernement belge rappelle le caractère exceptionnel de la procédure de régularisation. « L'accord ne prévoit plus de régularisation collective. Ceci signifie que l'Office des Etrangers ne prendra en considération aucune demande de régularisations collectives dans les prochaines années »²⁰.

Les années marquées par des flux d'asile

Depuis la création du Registre d'attente en 1995, les demandeurs d'asile ne sont inclus dans les flux d'immigration que lorsqu'ils bénéficient d'une forme de protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire), le cas échéant. La Figure 6 présente à nouveau la courbe des changements de registre (passage du Registre d'attente à un autre registre) avec cette fois le nombre de personnes ayant obtenu un statut de protection internationale. Cette seconde courbe indique clairement un pic en 2016. Celui-ci est la conséquence d'une année 2015 fortement marquée par les demandes d'asile. En 2015 en effet, environ 39.000 personnes ont déposé une première demande d'asile en Belgique, soit trois fois plus que l'année précédente. Parmi ces personnes, un grand nombre d'entre elles vont recevoir, dans les mois qui suivent (et donc l'année civile suivante pour la plupart), un statut de protection internationale, impliquant au niveau administratif un changement de registre.

Au cours de l'année 2015, durant ce qui a été qualifié de « crise de l'asile », les flux d'asile ont régulièrement été comparés à ceux de l'année 2000. En réalité pourtant, l'année 2000 a connu davantage de demandes d'asile que l'année 2015. Près de 39.000 personnes ont introduit une première demande de protection internationale en 2015, contre plus de 46.000 en 2000. Pourtant, la courbe des personnes reconnues réfugiées ou bénéficiant de la protection subsidiaire (Figure 6) n'indique pas de hausse autour de l'année 2000. Une différence importante entre les deux années permet de l'expliquer : les taux de reconnaissance étaient beaucoup plus élevés en 2015-2016 qu'au début des années 2000, entraînant davantage de changements de registre pour les personnes reconnues. En 2000, seul le statut de réfugié pouvait être accordé aux demandeurs d'asile (Encadré 4). Sur l'ensemble des décisions prises au cours de l'année 2000, 7%, soit environ 1.200 demandes avaient connu une issue positive au niveau du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). En 2015, c'est plus de 8.000 demandes qui ont connu une issue favorable, ce qui représente 61% des décisions prises au fond par le CGRA en 2015 (51% en ce qui concerne le statut de réfugié et 10% en ce qui concerne la protection subsidiaire). Ces taux de reconnaissance peuvent être qualifiés

²⁰ <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/fr/Pages/home.aspx>

de « conjoncturels », puisqu'ils rapportent le nombre de décisions positives au cours d'une année à la somme des décisions finales (positives et négatives) prises durant cette année-là. Or, les procédures d'asile prennent plusieurs mois, et peuvent dépasser une année. Un nombre important de personnes ayant demandé l'asile fin des années 1990, début des années 2000 a par la suite obtenu une régularisation de leur séjour par la suite, notamment sur base de la longueur déraisonnable de leur procédure d'asile, conséquence logique du système LIFO (« last in, first out ») mis en place en 2000. Les décisions prises au cours d'une année se rapportent donc souvent à des demandes déposées durant l'année ou les années précédentes²¹.

En 2016, une large majorité des changements de registre résulte donc des octrois du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire. Cette année-là, près de 16.000 personnes sont passées du Registre d'attente à un autre registre et ont, de ce fait, intégré les statistiques sur les immigrations. Parmi elles, 38% sont de nationalité syrienne, 18% de nationalité irakienne, 8% de nationalité afghane et 5% de nationalité somalienne. Ces quatre nationalités sont également les principales nationalités des demandeurs d'asile en 2015.

En définitive, les changements de registre ne représentent qu'une petite composante des flux d'immigration (environ 10%). Pourtant, les logiques migratoires derrière ces chiffres sont importantes et nécessitent d'être analysées en détail pour mieux comprendre les tendances migratoires récentes.

2.4. Origine des immigrants : des dynamiques migratoires diversifiées

En tête devant les autres régions, les citoyens de l'UE représentent plus de la moitié des immigrations depuis plusieurs années. En 1997, lorsque l'UE comptait encore 15 États membres, cette proportion était de 56%. Elle était de 55% en 2007 suite à l'élargissement à 12 nouveaux États en 2004 et 2007. Dernièrement, l'UE-28 (hors Belgique), représentait 58% des immigrations d'étrangers enregistrées au cours de l'année 2017 (Figure 7). L'examen des principales nationalités d'origine des immigrants à ces trois dates met en évidence des évolutions importantes (Tableau 1). Certaines nationalités restent en tête, comme c'est le cas des Français ; d'autres voient leur place dans le classement baisser, comme c'est le cas des Marocains ; d'autres encore font progressivement leur apparition au sein du top-15, comme les Roumains depuis 2007 ou les Syriens plus récemment.

Plusieurs dynamiques migratoires ont donné lieu à ces changements dans le profil des immigrants au cours des deux dernières décennies. Parmi celles-ci, on note entre-autres une proportion croissante des immigrations en provenance des nouveaux États membres de l'UE, une diminution proportionnelle des immigrations issues des pays de l'UE-15, une diminution importante et récente des immigrations marocaines et turques, et enfin une hausse des immigrations en provenance de l'Asie occidentale. Ces quatre tendances sont détaillées ci-dessous et illustrées dans la Figure 8.

²¹ Pour davantage de détail sur les différences entre les flux d'asile en 2000 et en 2015, voir Myria (2016), « Focus : Afflux de demandeurs d'asile et politique d'accueil en Belgique : comparaison des années 2000 et 2015 », dans le Rapport annuel *La migration en chiffres et en droit 2016*, pp. 126-131.

Figure 7. Composition des flux d'immigration des étrangers en Belgique selon la région d'origine en 1997, 2007 et 2017 (Source : Statbel, calculs de l'auteur)

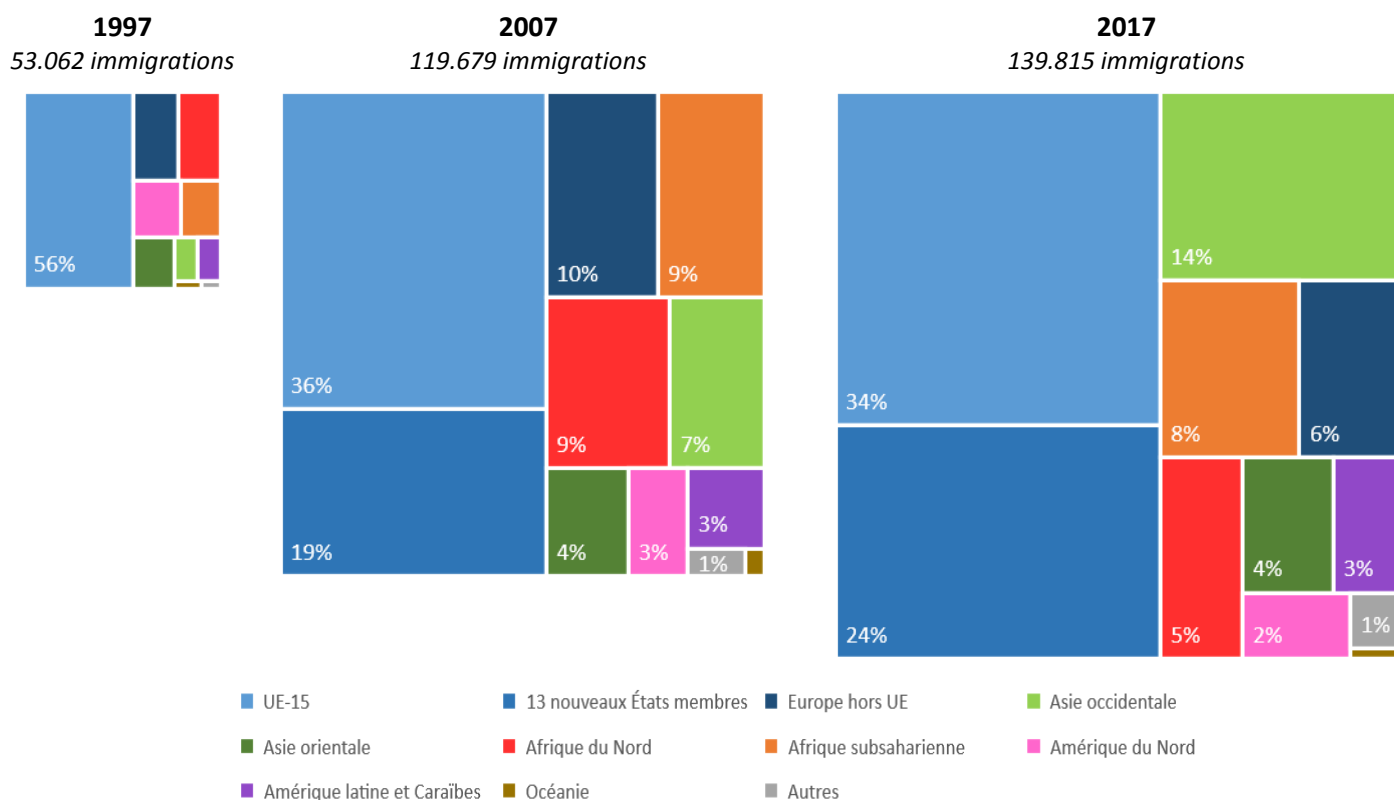


Tableau 1. Principales nationalités d'origine des immigrants en 1997, 2007 et 2017 (Source : Statbel, calculs de l'auteur)

Top 15 – 1997		Top 15 - 2007		Top 15 - 2017	
France	7.577	France	13.557	Roumanie	18.048
Pays-Bas	6.524	Pays-Bas	12.134	France	13.611
Maroc	4.356	Pologne	9.986	Pays-Bas	9.459
Italie	3.301	Maroc	8.638	Italie	6.362
Allemagne	3.201	Roumanie	6.121	Syrie	5.955
États-Unis	3.156	Turquie	3.963	Pologne	5.787
Royaume-Uni	2.812	Allemagne	3.697	Maroc	5.225
Portugal	1.771	Italie	3.614	Bulgarie	5.193
Turquie	1.610	Bulgarie	3.233	Espagne	5.175
Espagne	1.325	RD Congo	2.902	Inde	3.812
Pologne	1.098	Portugal	2.658	Portugal	3.809
RD Congo	905	États-Unis	2.619	Afghanistan	3.694
Japon	804	Russie	2.608	Allemagne	2.954
Grèce	744	Royaume-Uni	2.291	Irak	2.548
Suède	647	Espagne	2.273	États-Unis	2.473
Autres	13.231	Autres	39.385	Autres	45.710
Total	53.062²²	Total	119.679	Total	139.815

²² Le total des immigrations en 1997 du Tableau 1 et de la Figure 7 (53.062) est différent de celui présenté à la Figure 2 (57.243). Jusqu'en 1999 inclus, Statbel ne dispose pas des chiffres sur les changements de registre par nationalité.

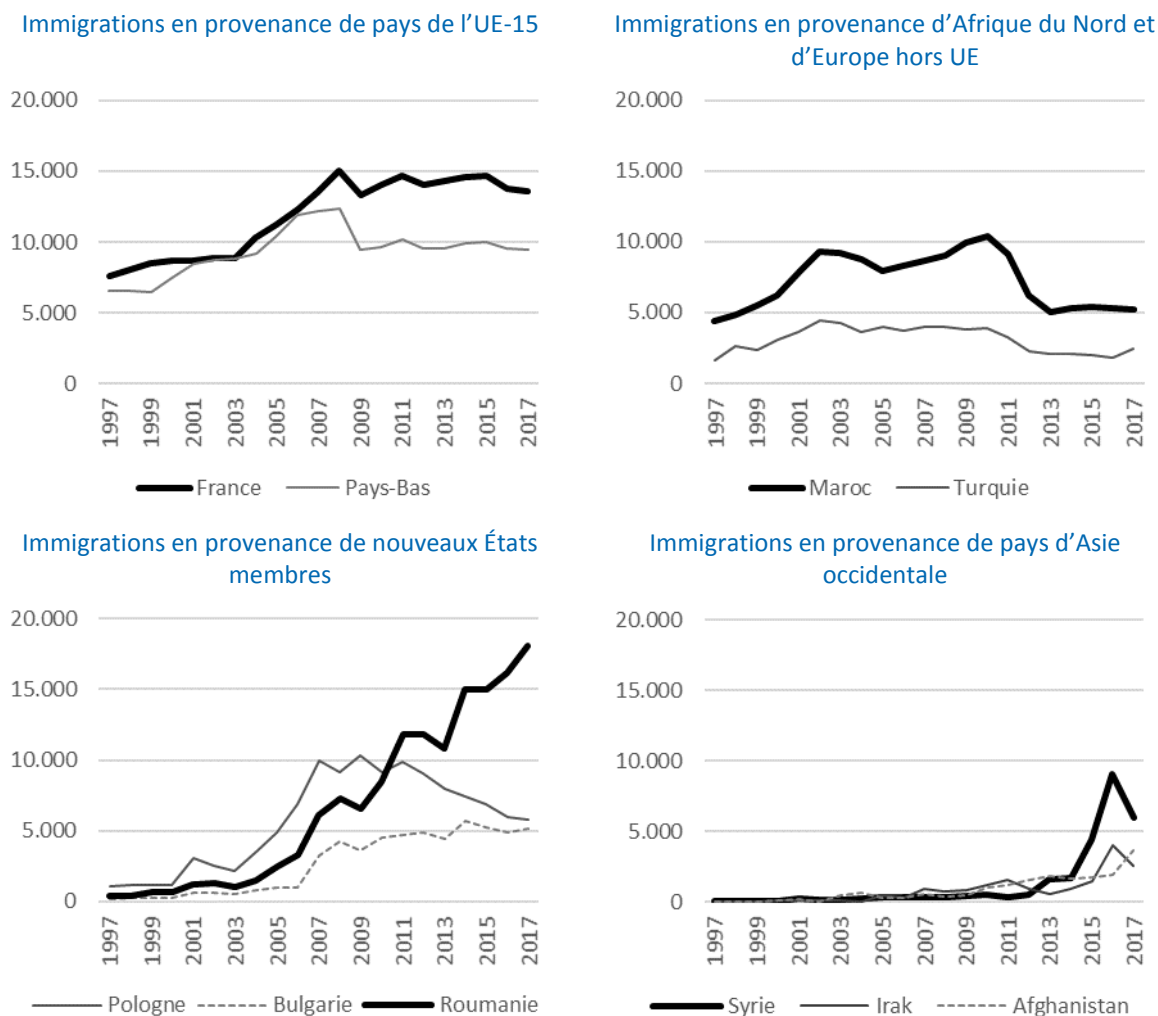
Tout d'abord, si les immigrations en provenance des États membres de l'UE-28 sont majoritaires (58% des immigrations de 2017), c'est en partie en raison de l'élargissement de l'UE. En 2004 et 2005, après l'adhésion à l'UE de dix nouveaux États, la proportion d'immigrations issues de ces pays parmi l'ensemble des immigrations étrangères est inférieure à 10%. Le principal pays de provenance est alors la Pologne, avec environ 4.900 immigrations en 2005. Cette année-là, la Pologne se place en quatrième position des flux d'immigrations vers le Belgique, position qu'elle va conserver jusqu'en 2014. Avec l'arrivée de la Bulgarie et de la Roumanie (2007), puis de la Croatie (2013) dans l'UE, la proportion des nouveaux États membres augmente progressivement, affichant 24% en 2017. On note en particulier la montée en flèche des immigrations roumaines : elles représentaient moins de 1% des immigrations en 1997, contre 12-13% depuis 2014. En termes absolus, les immigrations roumaines sont passées de quelques centaines à environ 18.000 en l'espace de vingt ans, les plaçant en tête de classement.

Deuxièmement, en termes absolus, les immigrations en provenance des pays de l'UE-15 ont augmenté de façon continue au cours de ces vingt dernières années. Par contre, proportionnellement à l'ensemble des migrations étrangères, elles sont en diminution, en particulier depuis l'entrée des nouveaux États membres dans l'UE. Les nationalités des pays frontaliers (la France et les Pays-Bas) représentaient 27% des immigrations en 1997, contre 17% en 2017, cédant depuis 2014 la première place du classement à la Roumanie.

Troisièmement, la diminution de la part des personnes originaires d'Afrique du Nord et d'Europe hors UE observées au cours de la dernière décennie concernent en réalité deux nationalités en particulier : les Marocains et les Turcs. Ces évolutions se marquent tant en termes relatifs qu'en termes absolus. Entre 2010 et 2017, les immigrations marocaines sont passées de 10.360 à 5.225 entrées (soit une diminution de 50%), et les immigrations turques sont passées de 3.914 à 2.414 entrées (soit une diminution de 38%).

Finalement, alors que les immigrations issues de l'Asie occidentale représentaient moins de 3% en 1997, elle est passée à 7% en 2007 et à 14% en 2017 (Figure 7). Cette évolution se traduit par l'apparition des nationalités syrienne, afghane et irakienne parmi les quinze principales nationalités d'immigrations en 2017. Notons en particulier l'importance des migrations de Syriens depuis 2015. Au cours de l'année 2016, plus de 9.000 immigrations de Syriens ont été enregistrées, plaçant ce pays d'origine en quatrième position, juste derrière les Roumains, les Français et les Néerlandais.

Figure 8. Évolution des flux d'immigration pour quelques nationalités d'origine, 1997-2017 (Source : Statbel, calculs de l'auteur)



3. Profils des immigrants

Derrière une tendance migratoire globalement en hausse depuis la fin des années 1990 (Figure 1), des logiques migratoires assez contrastées peuvent donc être dégagées, comme l'illustre la Figure 8. Pour examiner un peu plus en détail la multiplicité des profils des immigrants, nous proposons de mettre l'accent sur quatre nationalités emblématiques de cette diversité : les Français, les Marocains, les Roumains et les Syriens.

3.1. Les immigrants français : une migration frontalière importante et régulière en Belgique

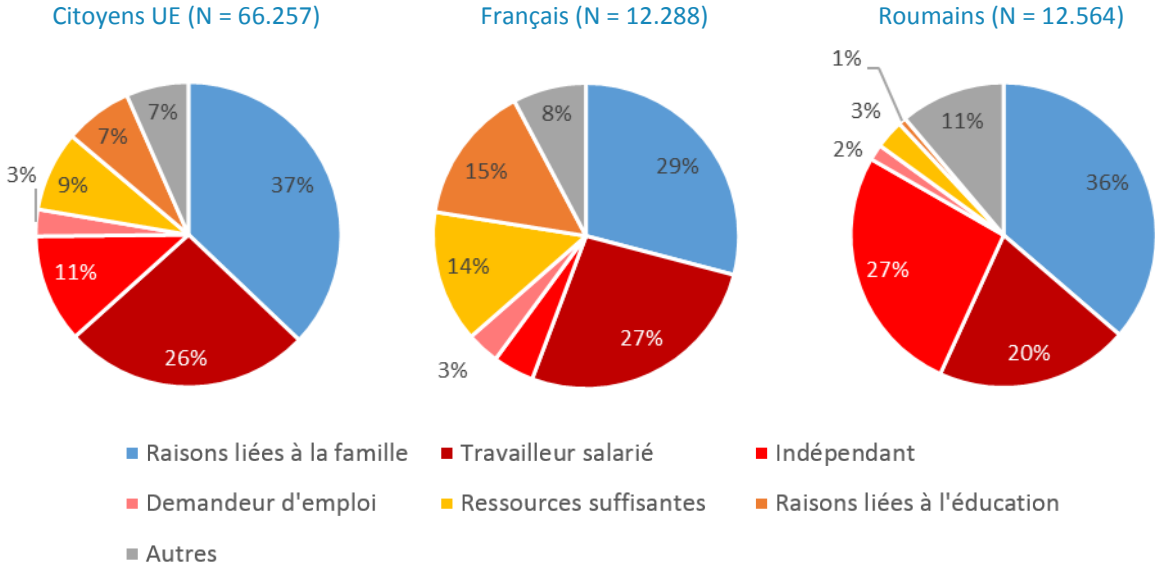
En termes absolus environ 2 immigrants sur 10 en Belgique provenaient d'un des quatre pays frontaliers (France, Pays-Bas, Allemagne, Luxembourg). Cette migration transfrontalière ancienne est restée relativement stable ces deux dernières décennies. En particulier, la France est le premier pays

d'origine des immigrants plusieurs années consécutives (entre 1997 et 2001 puis 2004-2014). À partir de 2014, la France cède sa place à la Roumanie (cf. *infra*).

En termes démographiques, la répartition par âge et sexe de cette population présente un profil assez classique pour des immigrants (Figure 10). On observe une surreprésentation des jeunes en âge actif : plus de la moitié des immigrants français ont entre 20 et 34 ans lors de leur arrivée en Belgique. Cette caractéristique est davantage marquée pour les immigrations récentes (les 20-34 ans représentaient 57% des immigrants arrivés en 2017) que pour les immigrations deux décennies auparavant (52% pour les immigrations de 1997). Les personnes âgées ainsi que les jeunes enfants sont présents dans les flux, mais leur migration n'est pas prédominante (8% pour les 0-9 ans et 3% pour les 65 ans et plus en 2017). La proportion hommes/femmes est quant à elle également assez stable dans le temps, et proche de la parité (Figure 11).

Malgré les limites inhérentes à cette base de données, les statistiques sur la délivrance de premiers titres de séjour aux étrangers permettent de compléter ces informations, en livrant des indications sur les motifs légaux des immigrations (Encadré 5). Parmi les 12.288 premiers titres de séjour délivrés à des Français en 2016, moins d'un tiers l'ont été pour des raisons familiales et un tiers environ dans le cadre d'une activité rémunérée (travail salarié et indépendant). Une proportion importante de premiers titres a également été délivré dans le cadre des études (15%) et pour 14% des cas, les migrants peuvent justifier des ressources suffisantes. Ces deux catégories sont en moyenne proportionnellement plus conséquentes pour les ressortissants français que pour les autres nationalités (Figure 9).

Figure 9. Répartition des premiers titres de séjour délivrés à des Français, des Roumains et pour l'ensemble des citoyens UE en 2016 (Source : OE, Question parlementaire Bulletin 135, question n° 1278)



Encadré 5. Que recouvrent les premiers titres de séjour délivrés aux étrangers ?

- Les ressortissants des pays tiers qui entrent sur le territoire belge doivent déclarer leur arrivée auprès de leur commune de résidence et se voient délivrer un titre de séjour sur base du type de visa ou de l'autorisation de séjour dont ils disposent.
- Tout comme dans les statistiques sur les flux d'immigration, les demandeurs d'asile ne sont pas comptés comme tels dans les chiffres sur les premiers titres de séjour. Ils n'intègrent les statistiques que lorsqu'ils sont reconnus réfugiés ou qu'ils obtiennent la protection subsidiaire, ou s'ils obtiennent un premier titre de séjour sur une autre base.
- Les personnes qui bénéficient d'un premier titre de séjour pour raisons familiales ne concernent pas exclusivement les bénéficiaires d'un regroupement familial depuis l'étranger, il s'agit de toutes les personnes dont le premier titre de séjour est obtenu pour des raisons familiales. Il y a ainsi chaque année plusieurs milliers d'enfants nés en Belgique parmi ceux-ci. En 2016, on compte ainsi 15.888 premiers titres délivrés à des descendants nés en Belgique parmi les 50.928 premiers titres délivrés (soit 31%).

En définitive, les statistiques sur les premiers titres de séjour permettent d'étudier d'une certaine façon les motifs légaux des migrations. Ils ne couvrent cependant pas tout à fait les flux d'immigration, puisque certaines catégories d'individus reçoivent un premier titre de séjour alors qu'ils n'ont pas effectué de migration (enfants nés en Belgique), ou alors qu'ils sont arrivés sur le territoire auparavant (bénéficiaires de la protection internationale).

3.2. Les immigrants roumains : une migration de plus en plus masculine, fortement liée au travail

Pendant plusieurs années, les Français se sont maintenus à la première place des immigrations vers la Belgique. En 2014, ils se font devancer par les Roumains, ceux-ci restant en tête de classement depuis lors. En 2017, environ 18.000 immigrations de Roumains ont été enregistrées en Belgique, soit plus de 5 fois plus qu'en 2006, juste avant l'adhésion de la Roumanie à l'UE. Cette croissance des immigrations se combine avec des changements en termes démographiques. Alors que 39% seulement des immigrations roumaines en 1997 étaient le fait d'hommes, cette proportion a progressivement augmenté (56% en 2007) pour atteindre 69% en 2017 (Figure 11). La pyramide des âges des immigrants roumains en 2007 indique un équilibre entre sexes alors qu'un déséquilibre flagrant en faveur des hommes se dessine en 2017 (Figure 10). Cette répartition par âge et sexe indique aussi clairement une surreprésentation des hommes en âge d'être actif sur le marché du travail : en 2017, les hommes entre 20 et 39 ans représentent 35% de l'ensemble des immigrants roumains.

Cette structure par âge laisse penser que les immigrations roumaines récentes sont fortement caractérisées par le travail. C'est également ce que révèlent les chiffres sur les premiers titres de séjour (Figure 9). Parmi les 12.564 premiers titres délivrés à des Roumains en 2016, 47% concernent une activité rémunérée. La proportion de premiers titres délivrés à des indépendants et particulièrement frappante (27%), et bien supérieure à la moyenne toutes nationalités UE confondues (11%). Les Roumains se distinguent clairement des autres nationalités UE, puisqu'à eux

seuls, ils représentent 44% des premiers titres délivrés dans le cadre d’une activité indépendante. Dans le Monitoring socio-économique 2017 du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et de UNIA (Centre interfédéral pour l’égalité des chances), des informations détaillées sont présentées sur les secteurs d’activité des indépendants issus des nouveaux États membres de l’UE. Il en ressort que le premier secteur d’activité pour ce groupe de pays est la construction pour les hommes, et le secteur du nettoyage via les titres-services pour les femmes.

Figure 10. Pyramides des âges des immigrants français, marocains, roumains et syriens à deux dates différentes (Source : Statbel, calculs de l’auteur)

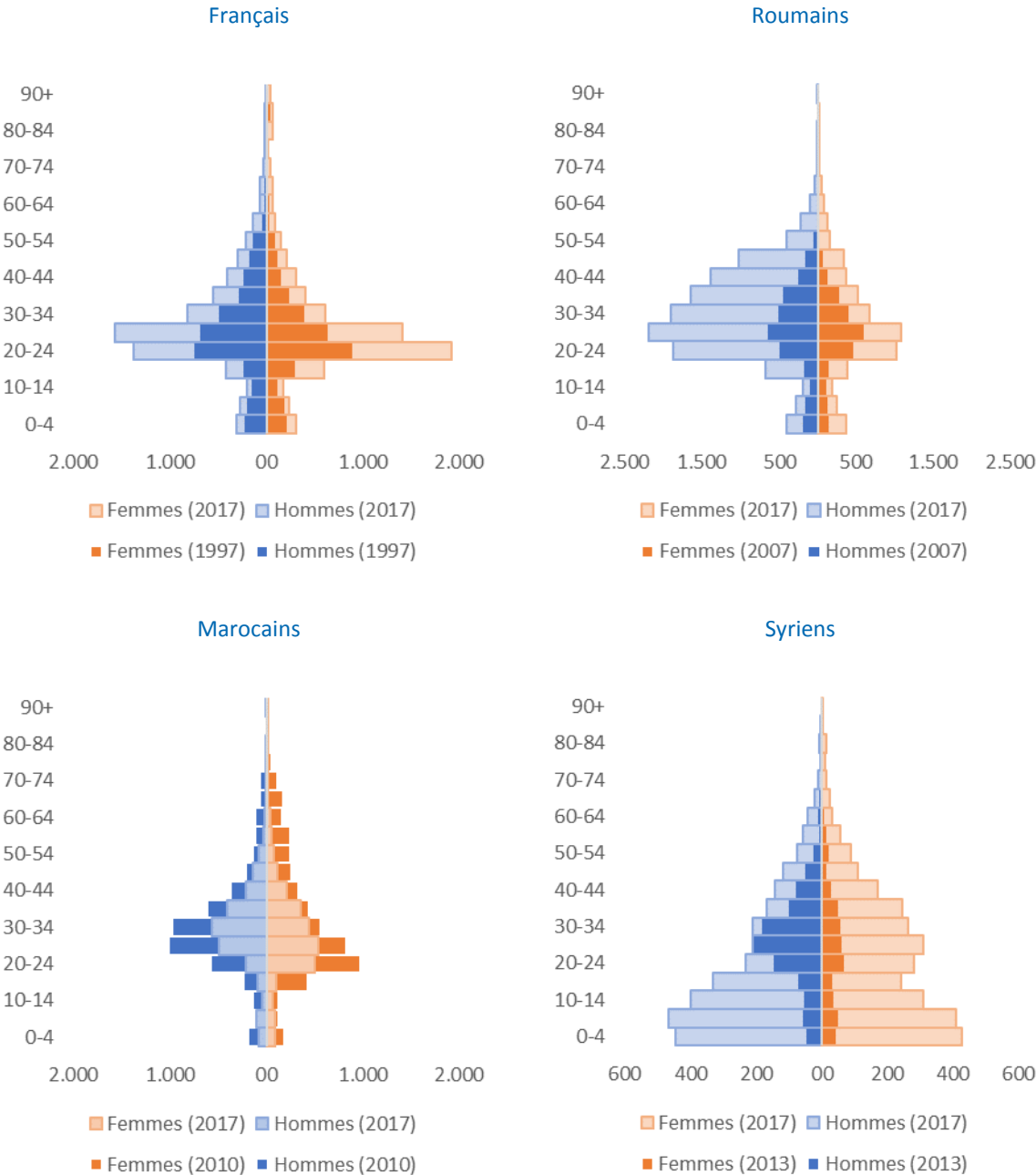
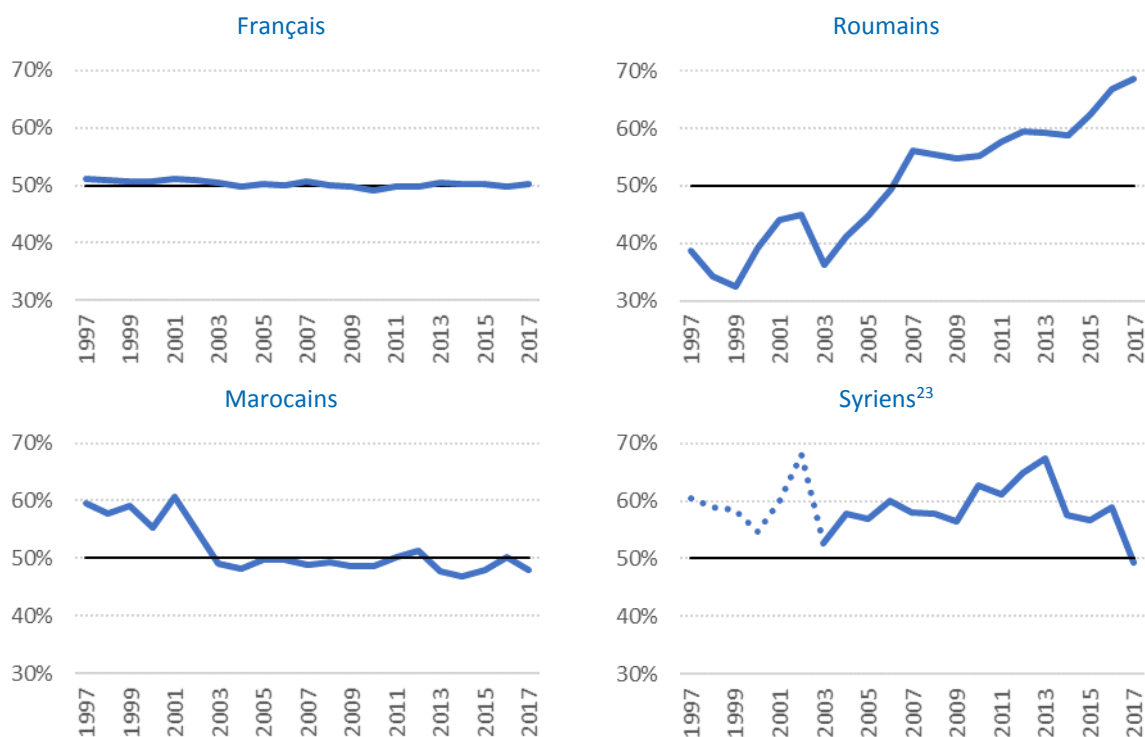


Figure 11. Évolution de la proportion d'hommes au sein des immigrations des Français, Marocains, Roumains et Syriens à deux dates différentes (Source : Statbel, calculs de l'auteur)



3.3. Les immigrants marocains : une migration ancienne, freinée récemment par une politique de regroupement familial plus stricte

L'immigration non-européenne en Belgique est clairement marquée par l'existence d'une immigration en provenance du Maroc. Cette immigration marocaine est une migration ancienne pour la Belgique, puisqu'elle figure parmi les principaux flux d'immigration depuis plus de cinquante ans. Comme un certain nombre de flux migratoires, elle avait fortement été affectée par la fin de l'immigration de travail dès le milieu des années 1970, avant de reprendre progressivement au milieu des années 1980. Toutefois, contrairement aux autres immigrations, la fin des années 1990 est caractérisée pour le Maroc par un accroissement important des entrées en Belgique. Entre 1997 et 2015, le Maroc est de loin le premier pays tiers d'où les immigrants sont issus. En 2002 et 2003, le Maroc est même en tête du classement général, dépassant les immigrations en provenance de la France et des Pays-Bas. Ce n'est qu'à partir de 2016, que la donne change : en 2016 et 2017, la Syrie devance le Maroc, avec une immigration très distincte de cette dernière (cf. *infra*). Depuis deux ans donc, le Maroc n'est plus le premier pays tiers d'origine des migrants en Belgique.

Lorsqu'entre 1997 et 2002 le nombre d'immigrations marocaines double (Figure 8), c'est la dynamique des regroupements familiaux qui explique essentiellement cette reprise. Entre 2002 et 2010, le nombre annuel d'immigrations en provenance du Maroc fluctue entre 8.000 et 10.000 personnes, ce qui représente environ 10% de l'ensemble des immigrations d'étrangers en Belgique. À

²³ Les pointillés indiquent que le nombre total d'immigrations de Syriens est inférieur à 100 pour ces années-là.

partir de 2010 s’amorce par contre une forte diminution de ces flux. Entre 2010 et 2017, le chemin inverse se dessine : le nombre d’immigrations vers la Belgique est divisé par deux et le nombre de 10.000 immigrations annuelles passe à 5.000 immigrations annuelles environ.

Les données sur la délivrance des premiers titres de séjour donnent quelques compléments d’information à cette tendance qui se dessine au cours de la dernière décennie. En 2010, la très grande majorité (75%) des premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants marocains étaient les raisons familiales (Figure 12). En 2016, cette proportion est plus faible, mais reste importante (68%). La diminution drastique du nombre de premiers titres de séjour pour raisons familiales entre 2010 et 2016 est remarquable, en particulier pour les personnes âgées entre 20 et 59 ans.

Figure 12. Répartition des premiers titres délivrés à des Marocains selon le motif en 2010 (Source : Office des Étrangers, Eurostat, calculs de l’auteur)

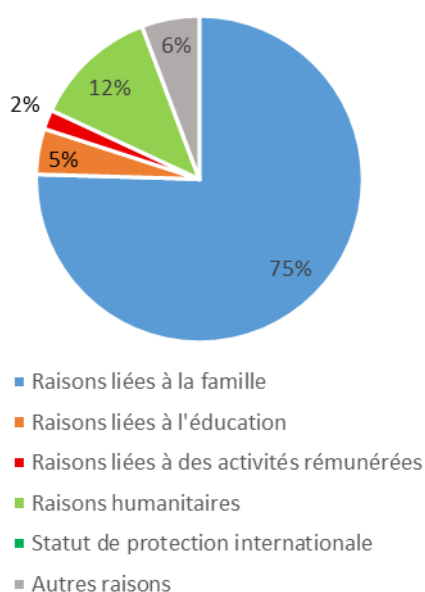
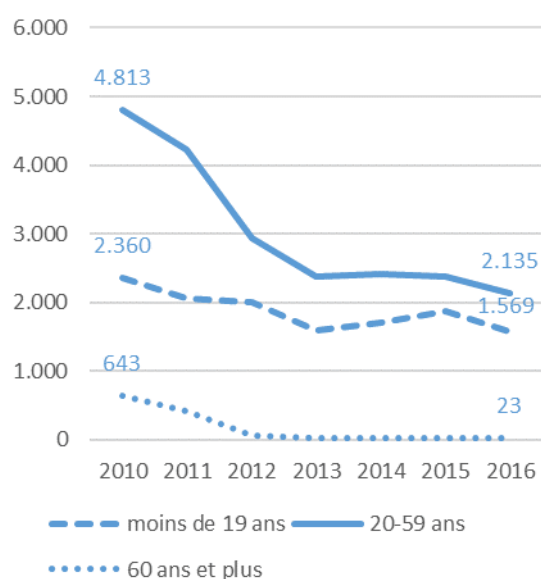


Figure 13. Évolution du nombre de premiers titres délivrés pour des raisons familiales selon la tranche d’âge pour les Marocains 2010-2016 (Source : Office des Étrangers, Eurostat, calculs de l’auteur)



Sur le plan politique, cette période charnière correspond à des changements importants en matière de regroupement familial. Une nouvelle loi, adoptée le 8 juillet 2011 et entrée en vigueur le 22 septembre de la même année, modifie fortement les règles d’accès au regroupement familial. Cette loi crée quatre régimes différents de regroupement familial, en fonction de la nature du titre de séjour (limité ou illimité) et de la nationalité de la personne qui est déjà en Belgique (belge, UE ou non-UE). La loi impose notamment des conditions de ressources aux Belges et aux ressortissants non-UE qui souhaitent faire venir leur conjoint et exclut la possibilité de faire venir les ascendants des Belges majeurs. Elle modifie également la condition d’âge pour les partenaires, passant de 18 à 21 ans. Étant donné la présence marocaine en Belgique et la propension des ressortissants marocains, parfois devenus Belges, de se faire rejoindre par leur famille, ces nouvelles mesures touchent particulièrement les personnes d’origine marocaine. Par ailleurs, la loi interprète les accords bilatéraux conclus avec certains pays (parmi lesquels le Maroc) pour en limiter l’application aux personnes qui ont un séjour sur cette base alors ils s’appliquaient avant à l’ensemble des personnes qui disposent de cette nationalité.

3.4. Les immigrants syriens : suite aux flux d'asile, place aux regroupements familiaux

Ces dernières années, les immigrations de Syriens enregistrées en Belgique ont fortement augmenté, plaçant la Syrie dans le top-5 des pays d'origine des immigrants en 2016 et 2017. Le fait que ces immigrations représentent 7% des immigrations totales d'étrangers vers la Belgique en 2016, indique clairement que les flux d'asile sont de plus en plus tangibles à travers les statistiques sur les immigrations. Pour autant, ces personnes ne sont pas toutes arrivées en 2016 et 2017, et n'ont d'ailleurs pas toutes déposé une demande d'asile. Pour rappel, seuls les demandeurs d'asile ayant obtenu un statut de protection internationale sont comptabilisés dans les statistiques sur les immigrations, et ce, une fois leur statut officiellement accordé. Par ailleurs, l'octroi d'un statut de protection internationale est parfois suivi d'une demande de regroupement familial avec un ou plusieurs membres de la famille restés au pays d'origine. Les bénéficiaires d'un regroupement familial avec un réfugié se retrouvent dès lors également parmi les flux d'immigration.

Au cours de l'année 2016, plus de 9.000 immigrations de Syriens ont été comptabilisées en Belgique, soit deux fois plus qu'en 2015 et cinq fois plus qu'en 2014. En 2016, la Syrie arrive de ce fait en quatrième position parmi les principales nationalités d'origine des immigrants en Belgique, après les Roumains, les Français et les Néerlandais. Cette évolution est assez inédite, puisqu'historiquement, les principaux flux d'immigration vers la Belgique étaient surtout le fait de citoyens UE, exception faite des ressortissants marocains et turcs qui y ont toujours occupé une place importante. Dès 2017, les flux d'immigration de Syriens repartent à la baisse (6.000 environ), suivant avec quelques mois de décalage, la tendance des demandes d'asile.

La présence des Syriens dans les flux d'immigration en Belgique semble conjoncturelle. Elle ne s'inscrit pas dans les flux migratoires que la Belgique entretient historiquement avec certains pays (France, Maroc), ni dans une configuration d'ouverture et d'échanges économiques (Roumanie), mais reflète plutôt un état de crise dans le pays d'origine, et un besoin de protection important pour cette population.

En termes démographiques, on constate un changement rapide de la composition de la population syrienne qui arrive en Belgique. En 2013, année à partir de laquelle on observe un nombre conséquent d'immigrations (1.640) : deux tiers des immigrants sont des hommes et la moitié d'entre eux sont âgés entre 20 et 34 ans. Quatre ans plus tard, la répartition par âge et sexe est fortement modifiée (Figure 10). On retrouve un équilibre entre hommes et femmes (49% d'hommes, 51% de femmes) et on compte environ autant de jeunes de moins de 18 ans (49%) que de personnes de plus de 20 ans. En 2013, seulement 21% des immigrants étaient âgés de moins de 18 ans. Ces changements en termes de structure par âge et sexe reflètent également une évolution du type de migration. En 2013, plus de 80% Syriens à qui un premier titre de séjour avait été délivré avait bénéficié d'un statut de protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire) suite à une procédure d'asile introduite en Belgique. Pour le reste, 14% avaient bénéficié de ce premier titre pour des raisons familiales, et 3% pour des raisons humanitaires (Figure 15)²⁴. En 2017, le ratio

²⁴ Quelques Syriens ont également obtenu un premier titre de séjour pour des raisons liées à l'éducation ou dans le cadre d'une activité rémunérée, mais ils représentent moins de 1% et ne sont donc pas visibles sur cette figure.

change : 65% sont des bénéficiaires de la protection internationale 33% ont obtenu leur premier titre pour des raisons familiales (Figure 14). Notons que parmi cette dernière catégorie, une partie concerne des enfants nés en Belgique (Encadré 5).

Figure 14. Répartition des motifs des premiers titres délivrés aux Syriens en 2016 (Source : Office des Étrangers, Eurostat, calculs de l'auteur)

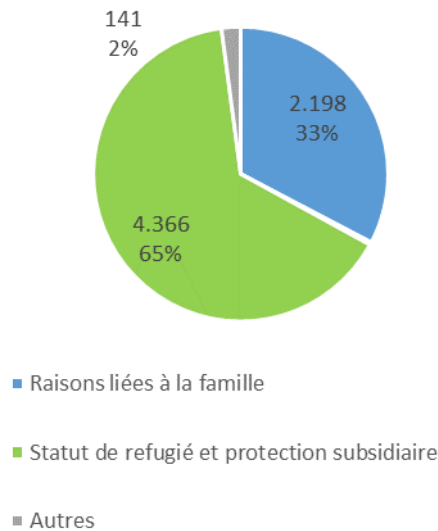
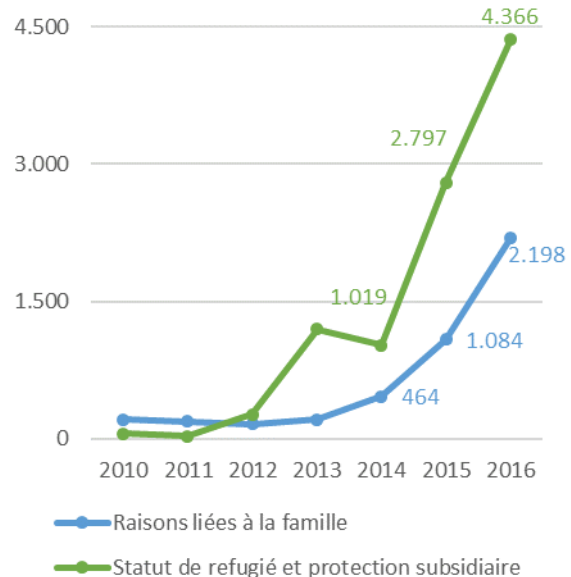


Figure 15. Évolution du nombre de premiers titres délivrés pour des raisons familiales et suite à l'obtention de la protection internationale pour les Syriens, 2010-2016 (Source : Office des Étrangers, Eurostat, calculs de l'auteur)



Si la majorité des immigrations de Syriens ces dernières années reflète des flux d'asile, il reste toutefois un grand nombre d'immigrants arrivés par d'autres voies ou présents dès leur naissance (et comptabilisés dans les premiers titres de séjour). Les différents indicateurs présentés le mettent bien en évidence : l'augmentation des flux d'asile des Syriens s'accompagne d'une hausse de regroupements familiaux. Ces évolutions sont sans doute en partie liées aux conditions plus favorables accordées aux réfugiés reconnus et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire au cours de la première année de leur reconnaissance pour se faire rejoindre par les membres de leur famille (conjoint et enfants).

Il faut savoir que dans le cadre du regroupement familial, les conditions matérielles ne s'appliquent pas aux réfugiés reconnus et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire qui font venir leur conjoint et/ou enfant(s) dans l'année de leur reconnaissance. Cela étant, les regroupements familiaux, même facilités pour cette catégorie d'individus, restent bien souvent compliqués. L'introduction de la demande de regroupement familial doit être faite à partir de l'étranger par la personne qui souhaite rejoindre un membre de sa famille déjà en Belgique. Dans les pays ravagés par la guerre, l'accès au poste diplomatique belge est bien souvent compliqué²⁵.

²⁵ Pour une analyse détaillée des difficultés rencontrées par les bénéficiaires de la protection internationale de recourir au regroupement familial pour faire venir leur famille en Belgique, cf. Myria (2018), « Focus droit de vivre en famille sous pression », in *Rapport annuel en chiffres et en droits*, pp. 78-102.

4. Conclusion

1997-2017 : ces deux décennies d’immigrations en Belgique ont été le tableau de multiples changements. La fin des années 1990 est caractérisée par une immigration croissante des étrangers en Belgique. Le nombre d’entrées d’étrangers a en effet atteint un niveau historiquement élevé, atteignant près de 140.000 immigrations annuelles pour certaines années. Derrière cette accélération des échanges migratoires vers et depuis la Belgique, diverses dynamiques migratoires sont à l’œuvre et sont étudiées dans cet article.

Une première analyse importante porte sur les composantes des flux migratoires en Belgique. En particulier, on a montré que les changements de registre (passage du registre d’attente à un autre registre), s’ils ne représentent qu’une minorité des flux d’immigration (environ 10%), illustrent des profils migratoires spécifiques : les personnes à qui une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire) est accordée ainsi que les personnes régularisées. Il est évidemment important de prendre en compte cette population, même avec un certain délai, dans les statistiques sur les flux d’immigration, mais notons qu’en coulisse, restent absents tous les migrants en séjour irrégulier n’obtenant pas de statut de séjour que ces statistiques officielles ne prennent – par définition – pas en compte. Des études spécifiques devraient être menées sur cette population afin de couvrir de façon plus exhaustive les migrations en Belgique.

L’analyse des origines des immigrants indique en premier lieu que l’UE arrive en tête devant les autres régions, représentant plus de la moitié des immigrations depuis plusieurs années. Cela dit, à côté de cette tendance lourde, plusieurs dynamiques migratoires sont à l’œuvre, donnant lieu à des changements dans les profils des immigrants. Parmi celles-ci, on note entre-autres une proportion croissante des immigrations en provenance des nouveaux États membres de l’UE, une diminution proportionnelle des immigrations issues des pays de l’UE-15, une diminution importante et récente des immigrations marocaines et turques, et enfin une hausse des immigrations en provenance de l’Asie occidentale, en particulier des pays en guerre. Pour illustrer ces changements et cette diversité de profil, quatre nationalités ont été mise en évidence. Les immigrants français, caractéristiques d’une migration frontalière stable et numériquement importante ; les immigrants roumains, reflétant une migration de plus en plus masculine et fortement liée au travail ; les immigrants marocains, illustrant une migration ancienne mais récemment freinée par un durcissement politique en matière de regroupement familial ; et enfin, les immigrants syriens, caractérisés par une migration d’asile mêlée récemment aux regroupements familiaux.

En définitive, derrière une tendance globalement en hausse, plusieurs indicateurs montrent que le contexte actuel est de moins en moins favorable à l’ouverture des frontières belges. Plutôt qu’une tendance linéaire, deux phases semblent se dégager.

Entre la fin des années 1990 et 2010, plusieurs indicateurs reflètent une certaine ouverture à la mobilité internationale. Les adhésions successives de nouveaux États membres au sein de l’UE entraînent des échanges plus intensifs avec de nouveaux pays et la mobilité des citoyens UE alimente en grande partie les flux d’immigrations vers la Belgique. À dix ans d’intervalle, deux campagnes permettent de régulariser quelques dizaines de milliers de personnes en séjour précaire ou irrégulier. En l’espace de dix ans, le nombre d’immigrations est plus que multiplié par deux.

Depuis 2010 pourtant, plusieurs éléments indiquent que le contexte migratoire en Belgique est en train de changer. Le nombre d'immigrations d'étrangers fluctue sans réellement augmenter. Les opérations de régularisation comme celles que les gouvernements belges de l'époque ont mis en place en 1999 et 2009 ne sont plus à l'ordre du jour. La politique migratoire en matière de regroupement familial se durcit, ayant des conséquences directes sur des flux migratoires de longue date en Belgique. Plus récemment, les flux d'asile ont permis l'accès au territoire belge à des personnes nécessitant une protection. Malgré leur visibilité dans les médias, ces flux ne représentent pourtant qu'une minorité des flux totaux.

5. Bibliographie

Before and after (2008) *La situation sociale et économique des personnes ayant bénéficié de la procédure de régularisation en 2000 (loi du 22 décembre 1999)*, Centrum voor Sociaal Beleid – Herman Deleeck Université d'Anvers, Groupe d'études sur l'ethnicité, le racisme, les migrations et l'exclusion, ULB. 182 p. Disponible sur Internet : www.myria.be/files/BeforeandAfter-FR.pdf

Direction générale Emploi et marché du travail (2003), *L'immigration en Belgique. Effectifs, mouvements et marché du travail*, Ed. Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, 75p. Disponible sur Internet : www.belspo.be/belspo/organisation/publ/pub_ostc/agora/ragee058_fr.pdf

Lafleur J.-M., Martiniello M., Rea A. (2015), « Une brève histoire migratoire de la Belgique » in Simon G., *Dictionnaire des migrations internationales*, Paris, Armand Collin, 2015, pp. 24-29. Disponible sur Internet : <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/184933>.

Martens A. (1976), *Les immigrés. Flux et reflux d'une main-d'œuvre d'appoint*, Louvain, P.U.L. et Editions Vie Ouvrière. 208 p.

Martiniello M., Rea A., Timmerman C., Wets J. (Eds.) (2010), *Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique*, Gand, Academia Press.

Morelli A., *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique : de la Préhistoire à nos jours*, Bruxelles, Couleur livres, 2004, 416 p.

Myria (2013), *Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique. Rapport statistique et démographique*, Bruxelles, Publications du Centre fédéral Migration, 175 p. Disponible sur Internet : www.myria.be/files/Rapport-statistique-demographique-2013.pdf

Myria (2015), « Immigré, étranger, Belge d'origine étrangère : de qui parle-t-on ? », *Myriatics*, n° 2, 5 p. Disponible sur Internet : www.myria.be/files/Myriatics2_layout.pdf.

Myria (2017), *La migration en chiffres et droits. Rapport Annuel*, Bruxelles, Publications du Centre fédéral Migration, 185 p. Disponible sur Internet : <http://www.myria.be/fr/publications/la-migration-en-chiffres-et-en-droits-2017>.

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et de UNIA (Centre interfédéral pour l'égalité des chances), *Monitoring socio-économique 2017*, 188 p. Disponible sur Internet : www.emploi.belgique.be/MonitoringSocEc2017/